

Plan d'action 2015-2017 contre l'infestation de l'agrile du frêne



Plan d'action contre l'infestation de l'agrile du frêne

L'emblème de la Ville de Sainte-Catherine est un tilleul, un arbre qui indique l'importance que notre ville accorde à sa foresterie urbaine. Les arbres sont un patrimoine important et, depuis plusieurs années, un programme de plantation et d'entretien des arbres a été mis en place.

L'arbre a une utilité exceptionnelle sur la santé des citoyens. La pureté de l'air par l'oxygène renouvelé évite pour certaines personnes d'avoir des problèmes respiratoires importants.

La présence de l'agrile du frêne a été constatée sur le territoire de la ville à l'été 2014, lors des opérations d'écorçage; parmi les quinze pièges installés à différents endroits, nous avons observé la présence de l'agrile dans un seul piège. En 2015, nous allons poursuivre le dépistage et les résultats nous confirmeront la progression de l'agrile du frêne sur notre territoire.

Afin de limiter l'infestation de l'agrile, la Ville met en place un plan d'action triennal, couvrant la période 2015-2016-2017. À partir des résultats et des observations obtenus, une mise à jour du plan sera faite au cours de cette période.

INTRODUCTION

Venu directement d'Asie, l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*) est un coléoptère de couleur vert émeraude, de la famille des buprestes. Il fait des ravages dans le sud de l'Ontario depuis 2002 et plus près de nous, à Carignan, depuis 2008. Il attaque uniquement les frênes, peu importe la variété. Le dépérissement des frênes est très rapide et les spécimens n'ont aucune chance de survie.

Vraisemblablement, l'agrile se déplace le long des grands axes routiers transportés à travers les produits d'emballage en bois et via le déplacement de bois de chauffage. Ces frênes majestueux et distinctifs, à croissance rapide, ont été très populaires grâce à leur résistance aux problèmes pathologiques (maladies, insectes). C'est d'ailleurs pourquoi plusieurs municipalités en ont planté massivement, jusqu'à l'arrivée de l'agrile.

Il devient donc indispensable de se doter d'un plan d'action pour évaluer les meilleures options de **gestion de l'état de santé des frênes** dans notre Ville. Car les experts le confirment, chaque frêne touché par l'agrile sera mort d'ici les 6 à 15 prochaines années à moins d'un traitement miracle découvert à très court terme.

ORIENTATION À SAINTE-CATHERINE

La présence de l'agrile du frêne est confirmée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis le dépistage par piégeage en juillet 2014. L'identification de l'insecte a été confirmée par notre arboriculteur, lors de l'écorçage et l'observation visuelle (dépérissement des cimes de plusieurs frênes.)

Depuis 2013, la Ville de Sainte-Catherine participe aux différents comités et ateliers techniques offerts par la MRC et la CMM. Les informations recueillies nous ont permis de réagir rapidement. Dès l'été 2014, nous avons effectué un inventaire sommaire des frênes présents sur le territoire. Nous pouvons affirmer la présence de 1625 frênes implantés dans les espaces verts municipaux aménagés, les bordures de rues et les passages piétonniers, entre autres. Ce nombre ne tient pas compte des frênes municipaux dans les boisés urbains tels que le Récré-O-Parc. À cela, il faut ajouter environ **700** autres frênes estimés sur les propriétés privées résidentielles, commerciales et industrielles. Ainsi, **un nombre total évalué à 2325 arbres risque de disparaître du paysage d'ici une quinzaine d'années.** Il est estimé que ces frênes représentent environ 10 % de la forêt urbaine du territoire. L'ampleur du problème doit donc être considérée avec une grande attention.

Photo (1)



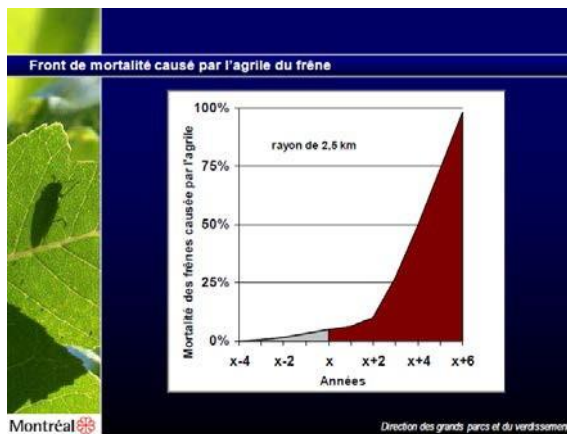
Photo (2)



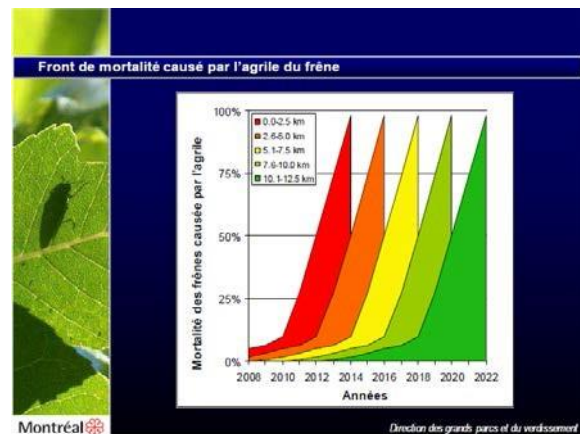
(1) (2) La lutte contre l'agrile du frêne : les enjeux et les options d'intervention, Anthony Daniel, conseiller en planification, Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal, mai 2013.

En plus de laisser un vide désolant dans le paysage, la disparition des frênes entraînera une perte de biodiversité, une augmentation des îlots de chaleur, une réduction de la qualité de l'air, mais aussi des coûts d'abattage et de remplacement très élevés. D'autant plus que le dépérissement et la mortalité frapperont très rapidement les spécimens, comme le démontrent les graphiques suivants :

(A)



(B)



(A) (B) Une approche pour ralentir l'agrile du frêne, la SLAM, Anthony Daniel, Direction des grands parcs et du verdissement, Division stratégies, programme et politique, Section biodiversité et écologie urbaine, Ville de Montréal, janvier 2013

La Ville de Sainte-Catherine fait partie de la nouvelle zone règlementée de l'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) depuis le 1^{er} avril 2014, au même titre que toutes les autres villes de la MRC de Roussillon (voir annexe – lieu règlementé). Cette zone règlementée interdit la circulation de tous les types de résidus de frênes ainsi que de bois de chauffage de toutes les essences d'arbres hors de ces limites. Toutes les municipalités incluses dans les limites agrandies de cette nouvelle zone règlementée ne sont pas encore forcément touchées par la présence de l'agrile. L'encadrement de la disposition des résidus s'avère donc nécessaire afin d'éviter la dispersion de l'insecte tant sur notre propre territoire que sur les territoires des municipalités voisines.

Toutefois, ces mêmes résidus pourraient faire l'objet d'une nouvelle utilisation. La valorisation du bois de frêne devient donc un enjeu majeur de cette gestion, en attendant l'ouverture de l'usine de bio méthanisation où ce produit pourrait être nécessaire. Des projets de récupération, de réutilisation et d'exploitation de cette ressource auraient avantage à être développés et encouragés.

À la lumière de l'impact et des conséquences que produira la présence de l'agrile sur notre territoire, nous avons établi un plan d'action, dont l'approche vise principalement les items suivants :

- Faire un inventaire complet de notre parc arboricole; prévu au printemps 2015;
- Déterminer un plan stratégique d'action en lien avec le portrait de notre municipalité;
- Poursuivre la campagne de dépistage par l'écorçage et la pose de piège; été 2015 et 2016;
- Ralentir la progression de l'insecte en vaccinant à certains endroits;2015-2016-2017;
- Offrir un soutien aux citoyens propriétaires de frênes;
- Adopter une réglementation municipale à l'effet d'interdire la coupe, l'élagage, l'émondage ou l'abattage d'un frêne entre le 15 mars et le 1^{er} octobre;
- S'assurer que tous les citoyens demandent un permis et se conforment à la réglementation. Interdiction de transporter le bois de frêne entre le 15 mars et le 1^{er} octobre de chaque année.

Le présent plan d'action identifie donc les objectifs accompagnés des mesures concrètes suggérées afin de bien coordonner les travaux et les coûts s'y rattachant.

LES OBJECTIFS

1. **Maintenir les efforts de dépistage**

Dépister le mieux et le plus rapidement possible la présence de l'agrile permet d'ajuster nos interventions et d'en améliorer la qualité. Pour ce faire, il est recommandé :

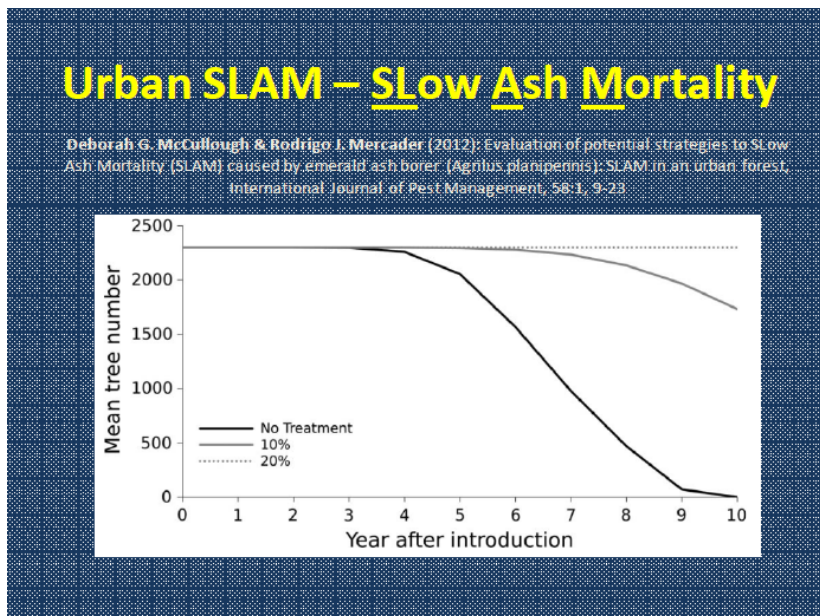
- De poursuivre nos efforts de dépistage par l'observation des signes d'infestation. De plus, l'installation de pièges vient renforcer nos observations et documenter la propagation;
- De continuer à dépister l'insecte en utilisant la méthode de l'écorçage, tel que recommandé par l'ACIA;
- De tenir à jour un plan général de dispersion de l'insecte démontrant le portrait de la situation sur l'ensemble du territoire.

2. **Conserver à court terme une présence minimale de frênes sur notre territoire**

Afin de mettre tout en œuvre pour ralentir la progression de l'insecte, espérer conserver à moyen terme certains frênes sur le territoire et éviter les risques liés au dépérissement simultané et massif de tous les arbres de l'espèce, il est suggéré de traiter certains spécimens au TreeAzin, un insecticide systémique développé par le Service canadien des forêts.

Nous proposons de vacciner environ 350 frênes par années, en attendant de trouver une solution pour contrer ce fléau. Le vaccin étant actif pendant 2 ans, il faudra vacciner les arbres à chaque deux ans.

(C)



Community Planning for Emerald Ash Borer In New York State, Mark Whitmore, Department of Natural Resources, Cornell University, janvier 2013

Basé sur l'effectif de 1625 frênes répertoriés en 2014 dans les espaces verts municipaux aménagés, 350 arbres représentent 22 % par année. Pour ce faire, il est proposé de concentrer les efforts de traitement sur les frênes des secteurs suivants :

En 2014 nous avons vacciné 362 frênes :

- Rue Talon (31)
- Parc Providence (115)
- Rue des Cascades (60)
- Rue de La Vérendrye (35)
- Rue des Orioles (38)
- Parc Titanic (20)
- Parc Optimiste (5)
- Parc Fleur-de-Lys (6)
- Mosaique Est (3)
- Rue Cherrier (34)
- Rue des Cèdres (15)

En 2015 nous allons vacciner 300 frênes

- Secteur des oiseaux
- Secteur des arbres
- Secteur des fleurs
- Certains parcs

La sélection sera établie après l'obtention de la stratégie à adopter avec l'inventaire.

3. Consolider le paysage forestier urbain existant en procédant rapidement à une plantation d'arbres compensatoires

Afin d'équilibrer le paysage forestier urbain, il faudra procéder à la plantation de nouveaux arbres, pour pallier l'abattage des frênes. L'essence et la variété devront être définies par le Service des travaux publics afin que les choix soient appropriés en fonction du milieu et de la situation. La plantation d'un arbre compensatoire se définit comme étant l'action de planter un nouvel arbre en remplacement d'un frêne dépérissant ou mort. Plus tôt la plantation compensatoire débutera, plus importante sera la croissance et la dimension de ces nouveaux arbres lorsque viendra le temps d'abattre les frênes morts ou dépérissant. Pour consolider le paysage des espaces verts aménagés.

4. Gérer l'abattage des frênes

Le frêne est une essence qui, même en bonne santé, perd de nombreuses branches sèches. Une fois mort, l'arbre sec et fragilisé constitue rapidement une source de danger. Il est impératif que la sécurité des citoyens et des employés ne soit jamais menacée. Pour ce faire, il faudra procéder à l'abattage des frênes morts ou fortement dépérissants dans les meilleurs délais, tout en s'assurant de mettre des mesures en place pour limiter la propagation de l'insecte. Pour ce faire, il est recommandé :

- D'élaborer un plan d'abattage annuel pour chaque espace vert touché;
- De procéder à l'abattage des frênes non traités. L'abattage a débuté par 30 spécimens en 2014. Nous prévoyons une augmentation graduellement durant les 5 années suivantes. Nous estimons abattre 60 frênes sur notre territoire, en 2015;
- D'adopter un règlement nécessaire au ralentissement de la dispersion de l'insecte, en termes d'abattage et de gestion des résidus.

5. Maintenir et partager les connaissances

Pour s'assurer que toutes les innovations en matière de traitements ou de méthodes de lutte contre l'agrile soient connues et partagées au sein des employés, il est recommandé que ces derniers participent à des ateliers techniques ou comités de travail (CMM et MRC).

6. Offrir un soutien aux propriétaires de frêne sur le domaine privé

L'ensemble des objectifs de ce plan d'action est également applicable sur la propriété privée et il est souhaitable d'appuyer les propriétaires dans leurs décisions quant aux meilleures actions à prendre. Par conséquent il est suggéré :

- De proposer des soirées d'information ou des conférences traitant de l'agrile du frêne;
- De compiler s'il y a lieu une liste de références de commerces et d'industries valorisant le bois du frêne comme ressource, autrement que par le biais du bois de chauffage;
- De proposer aux propriétaires de se regrouper pour obtenir un meilleur prix s'ils désirent traiter leur (s) arbre (s);
- De publiciser les points de chute possibles et autorisés pour les résidus, notamment le garage municipal;
- De diffuser régulièrement les informations sur l'agrile sur le site internet de la Ville et dans les autres publications de la Ville.

7. Préserver les milieux boisés naturels

Dans la mesure du possible, afin de préserver des milieux naturels composés de terrains boisés indigènes, il est suggéré :

- De prendre des mesures pour régénérer ces boisés de façon à conserver le paysage forestier;
- De protéger adéquatement les frênaies ces espaces étant déjà potentiellement fragilisés par la présence de l'agrile;
- De surveiller les arbres présents sur les rives de nos rivières et mettre les efforts pour reboiser afin d'éviter l'érosion de nos berges.

8. Compléter la vision d'ensemble du couvert forestier

Pour compléter la vision d'ensemble du couvert forestier du territoire, principalement à l'égard des frênes, il est primordial de connaître leur présence, tant sur la propriété publique que privée, afin de mieux cibler nos actions. Pour ce faire, il est recommandé :

- Dès 2015, de procéder à un inventaire complet de toutes autres essences d'arbres publics afin d'être en mesure de faire face à d'autres ravageurs éventuels (longicorne asiatique, scolytes, champignons, etc.);
- D'établir un plan stratégique d'intervention en lien avec l'inventaire complet sur le territoire de notre municipalité;
- D'obtenir la participation volontaire des propriétaires (résidentiels et autres) pour signaler la présence de frênes sur leur propriété, via le site internet ou tout autre moyen mis à leur disposition par la Ville;

LE BUDGET

Pour mener à bien cette lutte contre l'agrile du frêne, il est impératif de prévoir des sommes allouées aux interventions de ce plan d'action. Ces actions seront récurrentes durant de nombreuses années, tant et aussi longtemps que l'insecte sévira ou jusqu'à ce que nos populations de frênes soient entièrement décimées et abattues. Une analyse a donc été élaborée afin d'estimer les coûts que peut représenter cette lutte contre l'agrile du frêne.

Cette estimation ne contient que les éléments essentiels dont il faut tenir compte, l'abattage, la plantation compensatoire et le traitement au TreeAzin. Elle détermine les sommes annuelles nécessaires pour réaliser l'ensemble des objectifs tel qu'identifié au tableau II en annexe et dont les coûts annuels moyens sont estimés à 140 000\$.

Celle-ci servira d'indicateur des sommes à prévoir pour lutter contre l'agrile. Elle fera l'objet de révision selon les prix du marché et les capacités budgétaires à venir.

Pour l'abattage et le remplacement d'un arbre, le coût moyen est évalué à 1150 \$ à Sainte-Catherine. Ce coût représente, l'essouchage, l'aménagement et la plantation d'une essence d'arbre en lien avec le milieu. L'abattage sera réalisé par les employés municipaux.

CONCLUSION

Les interventions élaborées dans le plan d'action contre l'agrile du frêne démontrent l'importance que nous accordons à la forêt urbaine et au patrimoine arboricole de la ville.

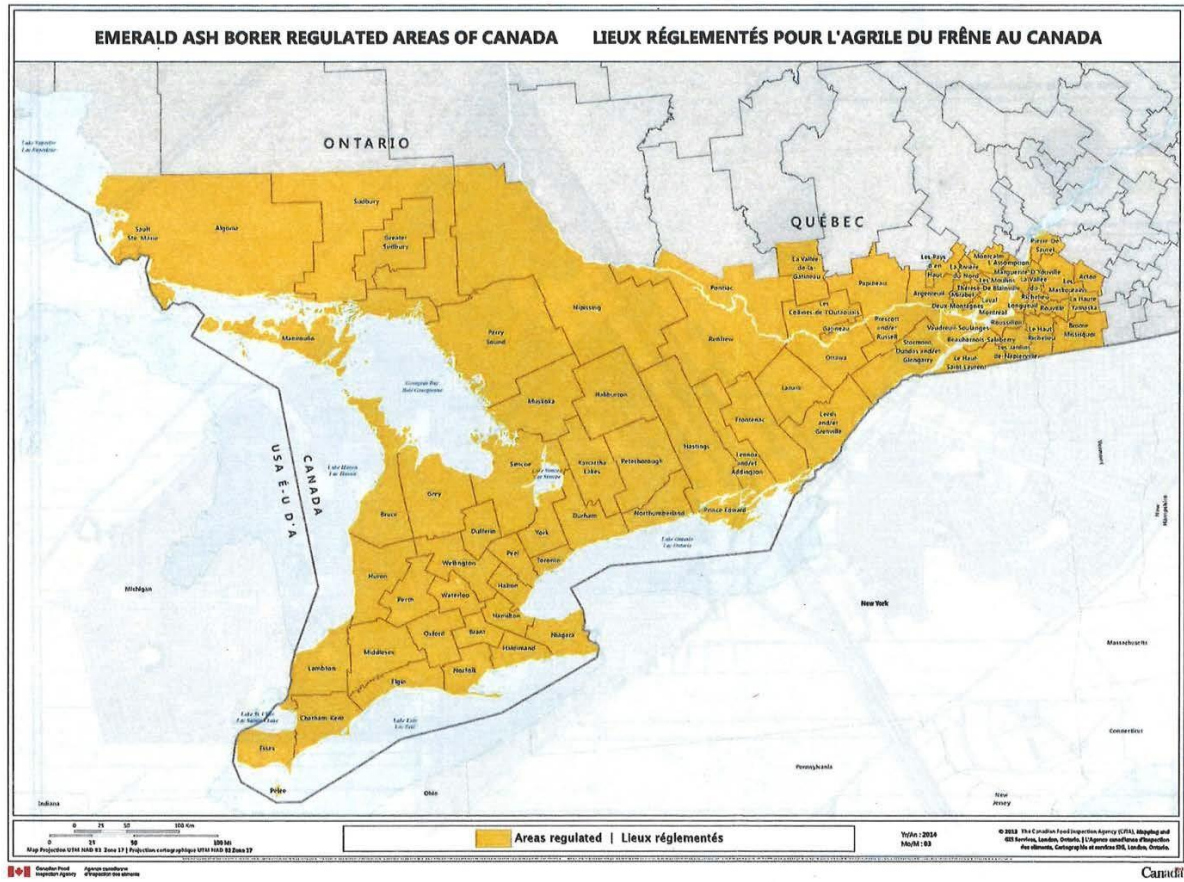
Certes, cette lutte contre l'agrile entraîne des coûts importants, mais rappelons-nous que la valeur économique des arbres en fonction des services écologiques rendus à la collectivité va bien au-delà des coûts de traitement, d'abattage et de remplacement.

Le Conseil municipal entend donc mettre les efforts nécessaires afin de mener une lutte adéquate contre cet insecte ravageur et ainsi sauvegarder du mieux possible le paysage de notre municipalité.

En résumé

	2014	2015	2016	2017
• Inventaire		✓		
• Dépistage	✓	✓	✓	✓
• Vaccin	362	300	300	300
• Abattage	30	60	100	100

ANNEXE – LIEU RÉGLEMENTÉ



ANNEXE – ESTIMATION

Plan d'action - Agrile du frêne Estimation des coûts

		2014	2015	2016	2017
Inventaire et plan stratégique			84 000.00 \$		
Traitement - Vaccin au TreeAzin	Nbre d'arbres	350	350	350	350
Secteur A	Coût	59 000 \$		54 400 \$	
Secteur B	Coût		54 400 \$		54 400 \$
Abattage et disposition	Nbre d'arbres	35	60	100	100
	Coût		400 \$	400 \$	400 \$
	Total		24 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
Essouchage	Nbre d'arbres		35	100	100
	Coût		500 \$	450 \$	450 \$
	Total	17 500 \$	15 750 \$	45 000 \$	45 000 \$
Remplacement	Nbre d'arbres		35	60	100
	Coût	250 \$	200 \$	250 \$	300 \$
		8 750 \$	7 000 \$	15 000 \$	30 000 \$
Budget annuel estimé			101 150 \$	154 400 \$	169 400 \$
Budget pour l'inventaire			84 000 \$		